

## **47 - Attribution d'une subvention à la commune de Roche-lez-Beaupré dans le cadre de la mise en place d'une ressource en eau potable pour la Ville de Besançon**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle ressource en eau potable pour la Ville de Besançon, une conduite d'eau a été mise en place entre le nouveau site de Novillars et la station de Chailluz (commune de Thise).

Cette conduite a été implantée sur le territoire de la commune de Roche-lez-Beaupré, sous la route communale reliant Roche-lez-Beaupré à Novillars (route desservant l'Hôpital de Novillars).

La commune de Roche-lez-Beaupré a accepté que la réfection de la chaussée soit réalisée en provisoire (application d'un bicouche au lieu d'un enrobé) sachant qu'un projet d'aménagement de la voirie était en cours, et sollicite la participation financière de la Ville de Besançon pour la réalisation de cet aménagement (piste cyclable).

Il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € HT correspondant à la différence entre une réfection définitive et une réfection provisoire. Ce montant résulte de l'application des tarifs du marché à la surface impactée par la fouille nécessaire à l'implantation de la conduite d'eau.

Les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine Décision Modificative au chapitre 67/6742 CS 36100 du budget annexe Service de l'Eau.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement de cette subvention.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarque. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.*